

PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE 2019-2023

1. Mission

La mission de la Commission de la fonction publique (Commission) est de contribuer, par ses activités de surveillance et de tribunal, à assurer l'égalité d'accès des citoyennes et des citoyens à la fonction publique, la compétence des personnes qui y sont recrutées et promues ainsi que l'impartialité et l'équité des décisions qui y sont prises en matière de gestion des ressources humaines.

2. Contexte

Le plan directeur s'inscrit dans le cadre des différents livrables à réaliser en gouvernance des technologies de l'information (TI). Il vise à constituer une vision globale de la Commission en lien avec l'évolution des technologies en relation avec les besoins changeants de la Commission et en adéquation avec la planification stratégique de celle-ci.

3. Objectifs

L'objectif est de planifier dans un intervalle de quatre ans la direction que la Commission désire prendre dans le secteur des TI pour assurer une gestion soutenue et efficace de ses opérations et l'atteinte des objectifs dans la planification stratégique 2019-2023.

4. Priorités

L'orientation principale dans le domaine des technologies qui découle du projet de plan stratégique 2019-2023 est d'accélérer la transformation numérique de la Commission dans une optique de gestion axée sur la performance et de développement durable. Cette orientation permettra de réaliser une gestion documentaire numérique et d'être un tribunal administratif sans papier d'ici 2023.

Pour y arriver, il faudra prévoir des outils évitant l'usage de papier pour les opérations suivantes :

- Dépôt électronique des documents au greffe;
- Consultation et archivage du dossier au greffe virtuel pour les activités du tribunal administratif;
- Numérisation sécurisée des documents;
- Projet de signature numérique en cours pour les décisions des juges administratifs.

5. Besoins en investissements pour 2019-2023

La Commission possède une infrastructure technologique à la fine pointe de la technologie puisque les serveurs physiques et les unités de stockage ont été remplacés en 2018-2019 pour migrer vers Windows Server 2016. Ces équipements sont garantis pour une période de 5 à 7 ans. La Commission ne prévoit donc pas de remplacement de l'infrastructure réseau dans le présent plan. La migration des postes de travail et des portables vers Windows 10 se fera en 2019-2020. Tous les postes de travail, les portables et les imprimantes sont compatibles avec Windows 10. En novembre 2019, deux commutateurs réseaux ont dû être changés pour une meilleure performance du réseau. Aucune dépense majeure en matériel informatique n'est à prévoir dans cet intervalle.

Les licences nécessaires à la migration vers Windows 10 ont déjà été achetées donc aucune prévision d'achats de masse de licences au cours des quatre prochaines années.

La Commission dispose d'un parc informatique de 51 ordinateurs, 8 portables, 4 scanners et 20 imprimantes laser.

La Commission prévoit renouveler son parc informatique en fonction de l'âge du matériel informatique et de sa stratégie numérique. En effet, la Commission a convenu que le renouvellement des ordinateurs se fera par l'achat de portables pour chacun des employés. Certains locaux tels que les salles de conférence, salle d'audience et d'ajournement nécessiteront toujours un ordinateur de table pour bien servir la clientèle externe ou le tribunal administratif.

Le remplacement des ordinateurs de table par des ordinateurs portables permettra d'éliminer les ordinateurs dans certaines salles qui servaient occasionnellement. Les usagers utiliseront leurs portables peu importe l'endroit où ils travailleront. Ceci aura pour effet de diminuer le nombre total d'ordinateurs de la Commission. Les employés pourront également les utiliser en télétravail. De cette façon, la Commission sera assurée que ceux-ci sont configurés selon les normes établies afin de diminuer le risque d'infection ou d'atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale.

- Année 2019-2020 : 20 % des ordinateurs seront remplacés par des portables;
- Année 2020-2021 : 15 % des ordinateurs seront remplacés par des portables ;
- Année 2021-2022 : 18 % des ordinateurs seront remplacés par des portables ;
- Année 2022-2023 : 23 % des ordinateurs seront remplacés par des portables ;
- Année 2023-2024 : 14 % des ordinateurs seront remplacés par des portables.

En lien avec l'orientation d'une gestion sans papier à la Commission, il a été proposé qu'à la suite d'un bris d'imprimante située dans un bureau fermé, une évaluation sera faite quant à la pertinence de la remplacer. La Commission pourrait procéder à l'achat de 2 imprimantes plus performantes qui seront mises à la disposition de tout le personnel et qui permettront la numérisation sécurisée. L'objectif est d'éliminer au cours des prochaines années, la majorité des imprimantes situées dans les bureaux fermés ou en cubicules. Des critères seront élaborés pour identifier les imprimantes à conserver dans ces espaces.

En 2017-2018, nous avons procédé au changement des antennes pour le réseau sans fil dans les bureaux de la Commission afin de mettre notre équipement à jour. Aucune dépense n'est prévue dans ce secteur au cours des quatre prochaines années.

6. Sécurité

La Commission doit répondre aux normes et aux standards de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale par des tests d'intrusion annuels et des audits de sécurité bisannuels. Elle offre également la possibilité de suivre différentes formations pour la conseillère organisationnelle en sécurité de l'information (COSI) et le responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI) afin d'être au fait de l'évolution des technologies. Toujours en lien avec cette directive, la Commission met à jour régulièrement les différentes politiques et procédures afférentes pour correspondre aux standards comme les procédures de gestion des incidents, les procédures de gestion des accès, la politique sur la sécurité de l'information, etc.

Ces politiques et ces procédures sont préalablement autorisées par le comité de direction et approuvées par la présidente de la Commission.

7. Gestion des risques

La Commission ne possède qu'une seule ressource à l'interne pour la gestion des ressources informationnelles. En cas d'absence prolongée de celle-ci, la Commission mandate une firme externe pour la surveillance du réseau, la gestion de l'infrastructure et pour répondre aux demandes des usagers.

La Commission doit organiser des activités annuelles de sensibilisation à la sécurité de l'information auprès du personnel pour atténuer les risques de fraudes ou d'attaques par virus ou autres types d'infection.

De plus, la Commission a établi et tient à jour un processus de gestion des incidents de sécurité de l'information ainsi qu'un processus de gestion des accès. Elle a également mis

en place un registre d'autorité de la sécurité de l'information qui est validé à la suite de tout mouvement de personnel qui a un rôle à jouer dans la gestion de la sécurité de l'information. Elle a identifié ses actifs informationnels, les actualise lors de tout changement technologique et s'assure de la validité de ses sauvegardes journalières.

8. Projets informatiques

- Le greffe des tribunaux d'arbitrage qui relevait du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) s'est joint à la Commission en avril 2019. Un lien réseau sécurisé a été activé pour le transfert des données au CSPQ avec le Système interministériel de gestion des griefs (SIGG) du SCT;
- La Commission utilise un système de gestion des dossiers du greffe (GDG) développé par une firme externe en 2009. Le système présentant des signes de désuétude depuis 2015-2016 est en cours d'évaluation. Le coût total estimé du projet est d'environ 700 000,00 \$ et celui-ci sera confirmé au dossier d'affaires en 2019-2020. La Commission peut compter sur l'accompagnement requis du SCT pour la réalisation de ce projet;
- Mettre en place un processus de sécurisation du réseau avec la présence de clés USB en provenance de l'externe;
- Numérisation sécurisée des documents par carte de proximité, par carte magnétique, NIP ou nom d'utilisateur et mot de passe;
- Signature numérique des décisions des juges administratifs.

9. Conclusion

Le plan directeur en informatique sera mis à jour régulièrement afin de s'adapter aux nouvelles technologies ou aux nouvelles procédures de travail pour que la Commission demeure une organisation sécuritaire et efficace.

Approuvé par :



M^e Hélène Fréchette, présidente

2019-12-16

Date